



ARRETE PORTANT SUR LE PASSAGE DE LA COURSE
« TOUR DU LOIRET CYCLISTE »
N° 2022 - 018

Le Maire de MARIGNY LES USAGES

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,
Vu l'article L.131-1, 2 et 3 du Code des Communes,
Vu les articles L.2212-2 et 5 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu les décrets n°58-1216 et n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatifs
à la Police de la circulation et l'ensemble des décrets qui les ont
modifiés ou complétés,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre
1967 relatifs à la signalisation routière, l'ensemble des décrets qui les
ont modifiés ou complétés,
Vu la demande reçue le 27 février 2022 de Monsieur Loïc
BERCEGEAY, organisateur du « Tour du Loiret Cycliste »,

Considérant que le passage d'une course « Tour du Loiret Cycliste »
nécessite une réglementation de la circulation en vue d'assurer la
sécurité des usagers

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le dimanche 15 manche 2022 à partir de 14 heures 30, la course « Tour du Loiret Cycliste » traversera la commune. Le peloton empruntera dans l'ordre les rues de la Pierreuse, du Four à chaux, de la Grand Cour, de Lugère et de la Gare - RD 101 en direction de Chanteau.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite dans les rues concernées le temps du passage du peloton.

ARTICLE 3 :

L'organisateur est chargé de la sécurité du peloton dans la traversée de la commune et veillera tout particulièrement à sécuriser les jonctions et intersections de rues.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimés conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à ceux qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Directeur Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Chécy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Le Département du Loiret,
- Le SDIS du Loiret,
- L'organisateur de la course « Tour du Loiret Cycliste ».

Fait à MARIGNY LES USAGES,
Le vendredi 11 mars 2022

Le Maire,
Philippe BEAUMONT

